

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_213

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18 h 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONVENTION PVD
COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT
– VOLET SECURITE**

Date de la convocation : mercredi 7 décembre 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 21 Pouvoirs : 5 Votants : 26</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTA SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Suzy REY à Martine MACHON, Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER à Anne LENFANT</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Laurent du Pont s'est engagée dans le dispositif des « Petites villes de Demain ». Il s'agit d'un programme développé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants et des territoires aux alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

CONSIDÉRANT que cet engagement pour l'amélioration de la qualité de vie nécessite une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la gendarmerie apporte son expertise, afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

CONSIDÉRANT que la gendarmerie et la commune de Saint Laurent du Pont se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Chacun dans leur champ de compétence respectif, ils mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

CONSIDÉRANT le contrat de sécurité joint en annexe

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (26 POUR)

- **AUTORISE** la Présidente à signer ce contrat.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 décembre 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT





ENTRE

La commune de Saint Laurent du Pont représentée par monsieur Jean-Claude SARTER, son maire, située 1 place de la mairie 38380 Saint Laurent du Pont,

Et la communauté de communes Cœur de Chartreuse représentée par Madame Anne LENFANT, sa président, située 2, Zone Industrielle Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers,

D'une part,

ET

L'État, représenté par le préfet du département de l'Isère, Laurent PREVOST, situé place de Verdun, 38 000 Grenoble,

La gendarmerie, représentée par le général Yann TREHIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, située 21 avenue Léon Blum, 38000 Grenoble,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Saint Laurent du Pont est située au cœur du massif de la Chartreuse, en limite avec le département de la Savoie. Elle compte une population de 4545 habitants en légère augmentation depuis la fin des années 60, répartie sur une superficie de 35,2 km². Point d'entrée secondaire du département de l'Isère via le massif de la Chartreuse, elle est située entre les agglomérations de Grenoble et Chambéry et abrite le principal carrefour routier du massif (D520 – D28 - D520B). La commune profite de sa position de « chef lieu local » au sein d'une vaste zone rurale pour être attractive grâce à ses commerces et à ses équipements scolaires, sportifs, culturels et sociaux.

Dans ce contexte, la commune de Saint Laurent du Pont s'est engagée dans le dispositif des « Petites villes de Demain ». Il s'agit d'un programme développé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants et des territoires aux alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Cet engagement pour l'amélioration de la qualité de vie nécessite une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la gendarmerie apporte son expertise, afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

La gendarmerie et la commune de Saint Laurent du Pont se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Chacun dans leur champ de compétence respectif, ils mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accroître la sécurité et la protection du territoire.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la gendarmerie et la commune de Saint Laurent du Pont s'engagent mutuellement à renforcer leurs interactions et à accompagner le développement du territoire, en intégrant un volet sécuritaire pour la tranquillité de la population dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ces engagements concernent le renforcement de la relation continue avec la population et les élus, la réponse aux sollicitations spécifiques liées aux enjeux particuliers du territoire, la prévention de la délinquance et la sécurité des mobilités. Le programme s'engage dès la signature du contrat.

ARTICLE 2. UNE OFFRE DE PROTECTION SUR MESURE

La gendarmerie propose à la commune une offre de services adaptée pour répondre aux enjeux de sécurité du quotidien :

Contact

- mise en place de patrouilles dédiées, dont des patrouilles pédestres, au contact de la population et des commerçants, associations, seniors...
- proposer des portes ouvertes de la brigade de gendarmerie aux élus et aux forces vives de la commune.
- proposer aux élus des immersions au sein des patrouilles pour renforcer l'approche globale des problématiques de sécurité.

Prévention

- engagement des référents ou correspondant sûreté au profit des établissements publics ou privés de la commune (diagnostics sûreté, vidéo-protection), intelligence économique (sécurité économique et protections des entreprises locales).
- nouvelles frontières numériques de la sécurité : actions de prévention et de sensibilisation à la cybermalveillance, diagnostic de premier niveau du matériel informatique.
- actions de prévention au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, mineurs) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions de la maison de protection des familles et animation de réseau partenarial), des addictions, de la sécurité routière, des escroqueries, de la radicalisation, du cyberspace, du harcèlement, avec le concours du groupe de contact de Grenoble.

Sécurité des mobilités

- actions préventives et répressives menées contre la vitesse excessive dans la commune.
- sécurisation de la gare routière par des patrouilles à pied avec le concours d'équipes cynophiles.

Partenariat

- coproduction de sécurité dans tous les domaines avec l'agent de la police municipale. Mise en place d'un TCHAP dédié pour cibler et coordonner les actions. Mise en place d'échanges réguliers entre le commandement local de la gendarmerie et le responsable de la police municipale.
- à l'initiative du maire et du commandant de brigade, réunions biennuelles (ou lorsque le besoin s'en fait sentir) des acteurs de la sécurité sur la commune : gendarmes, élus, bailleurs sociaux, responsables d'établissements scolaires, gestionnaires des routes, travailleurs sociaux, responsable des services techniques.

Protection

- opérations tranquillité vacances / seniors / juniors / entreprises et commerces en mobilisant au besoin la réserve opérationnelle de la gendarmerie.
- sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés, notamment le marché hebdomadaire et les rassemblements sportifs ou culturels.
- adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (SIP).

Lutte contre les incivilités

- action de prévention envers les élus et la population.
- coordination de l'action avec l'agent de la police municipale dans le cadre de la surveillance de la voie publique (stationnement irrégulier, véhicules ventouses, dépôt sauvage de déchets...).
- participation de la gendarmerie aux rappels à l'ordre effectués par le maire.

ARTICLE 3. UNE COLLECTIVITÉ QUI S'ENGAGE

La collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de la gendarmerie en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres :

- intégration par la collectivité des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant, dès la conception, le groupement au diagnostic de rénovation urbaine.
- développement d'une couverture minimale de vidéo-protection sur les principaux bâtiments de la commune.
- renforcement de la présence de la police municipale aux côtés des patrouilles de gendarmerie sur le terrain dans le respect de leurs prérogatives respectives.
- rénovation immobilière de l'infrastructure gendarmerie pouvant prendre la forme d'une nouvelle caserne sur le site actuel ou d'une rénovation globale des bâtiments existants. Dans les deux cas, le projet s'inscrit dans la logique de transition écologique et sera orienté sur l'amélioration du service (condition d'accueil du public, sécurité des emprises et protection des militaires et de leur famille, accessibilité des personnes à mobilité réduite, etc..).

ARTICLE 4. UNE INTERCOMMUNALITÉ QUI S'INVESTIT

La gendarmerie, la communauté de communes Cœur de Chartreuse et la commune de St Laurent du Pont mettent leurs moyens en communs pour lutter contre les dépôts d'ordures sauvages.

ARTICLE 5. COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage a pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par M. Jean-Claude SARTER, maire de Saint Laurent du Pont.

Il se réunit 2 fois par an. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la Convention. La Gendarmerie est représentée par le commandant de compagnie, son représentant ou le commandement de l'unité élémentaire territorialement compétente.

ARTICLE 6. DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

Le présent contrat est signé pour une durée de cinq ans, à savoir jusqu'au **31 octobre 2027**.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 038-200040111-20221213-22_213B-DE

SLOW

Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires

A Saint Laurent du Pont, le 15 décembre 2022

Monsieur Jean-Claude SARTER
Maire de Saint Laurent du Pont

Monsieur Laurent PREVOST
Préfet de l'Isère

Madame Anne LENFANT
Présidente de la communauté de communes
Cœur de Chartreuse

Général Yann TREHIN
commandant le groupement
de gendarmerie de l'Isère